|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.4/76 |
| _unlogo | **Secrétariat** | Distr. générale8 janvier 2020FrançaisOriginal : anglais |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé
de classification et d’étiquetage des produits chimiques**

 Rapport du Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques sur sa trente-huitième session

 Qui s’est tenue à Genève du 11 au 13 décembre 2019

Table des matières

 *Paragraphes Page*

 I. Participation 1−5 4

 II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 6−13 4

A. Point sur les publications 7 4

B. Accréditation des experts 8−13 4

 III. Critères de classification et communication des dangers y relatifs
(point 2 de l’ordre du jour) 14−32 5

A. Travaux du Sous-Comité d’experts du transport des marchandises
dangereuses (TMD) sur des questions intéressant le Sous-Comité SGH 14−16 5

1. Épreuves relatives aux matières comburantes 14 5

2. Examen des épreuves de la série H 15−16 5

B. Révision du chapitre 2.1 17 6

C. Utilisation de méthodes d’expérimentation non animales pour le classement
des dangers pour la santé 18−19 6

D. Questions pratiques de classification 20−22 6

E. Danger par aspiration 23 7

F. Nanomatériaux 24 7

G. Classification simultanée dans les classes de danger physique
et précédence des dangers 25 7

H. Autres questions 26−32 7

1. Références au Règlement type 26−27 7

2. Corrections à la huitième édition révisée du SGH 28 8

3. Clarification du paragraphe 2.9.3.4.3.4 du Règlement type
et du paragraphe 4.1.3.3.4 du SGH 29−30 8

4. Proposition de clarification des sous-catégories de matières irritantes
pour les yeux 31−32 8

 IV. Questions relatives à la communication des dangers (point 3 de l’ordre du jour) 33−42 8

A. Questions pratiques d’étiquetage 33−35 8

1. Révision des exemples 1 à 7 de l’annexe 7 33 8

2. Numérisation des informations concernant les dangers 34−35 9

B. Amélioration des annexes 1 à 3 et poursuite de la rationalisation
des conseils de prudence 36−39 9

1. Propositions de modifications à apporter à l’annexe 1 du SGH 36 9

2. Corrections et modifications à apporter aux sections 2 et 3
de l’annexe 3 37 9

3. État d’avancement des travaux du groupe de travail informel chargé
de l’amélioration des annexes 1 à 3 du SGH 38−39 9

C. Révision de l’annexe 4, sous-section A4.3.3.2.3 40 10

D. Autres questions 41−42 10

1. Corrections à apporter aux mentions de danger H410, H411 et H412 41 10

2. Proposition de clarification pour le titre de la section 9 du document
guide sur l’élaboration de fiches de données de sécurité 42 10

 V. Mise en œuvre du SGH (point 4 de l’ordre du jour) 43−53 10

A. Possibilité d’élaboration d’une liste des produits chimiques classés
conformément au SGH 43 10

B. Rapports relatifs à l’état de la mise en œuvre 44−48 10

1. Australie 44 10

2. Union européenne 45 10

3. Nouvelle-Zélande et Communauté andine 46 11

4. Canada et États-Unis d’Amérique 47 11

5. Informations relatives à l’état d’avancement de la mise en œuvre
du SGH 48 11

C. Coopération avec d’autres organes ou organisations internationales 49−52 11

1. Examen et mise à jour des références aux documents d’orientation
et aux lignes directrices pour les essais de l’OCDE dans le SGH 49−50 11

2. Groupe d’experts chargé de l’examen des annexes à la Convention
de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets
dangereux et de leur élimination 51 11

3. Approche stratégique et gestion efficace des produits chimiques
et des déchets après 2020 52 11

D. Autres questions 53 12

 VI. Mise au point de directives pour l’application des critères du SGH
(point 5 de l’ordre du jour) 54 12

 VII. Renforcement des capacités (point 6 de l’ordre du jour) 55 12

 VIII. Questions diverses (point 7 de l’ordre du jour) 56−59 12

A. Condoléances 56 12

B. Définitions et utilisation de sigles, acronymes et abréviations dans le SGH 57 12

C. Session conjointe des Sous-Comités SGH et TMD 58−59 12

 IX. Adoption du rapport (point 8 de l’ordre du jour) 60 13

 Annexes

 I. Projet d’amendements à la huitième édition révisée du Système général harmonisé
de classification et d’étiquetage des produits chimiques (ST/SG/AC.10/30/Rev.8) 14

 II. Corrections à la huitième édition révisée du Système général harmonisé de classification
et d’étiquetage des produits chimiques (ST/SG/AC.10/30/Rev.8) 17

 I. Participation

1. Le Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques a tenu sa trente-huitième session du 11 au 13 décembre 2019, sous la présidence de Mme Maureen Ruskin (États-Unis d’Amérique) et la vice‑présidence de M. Paul Taylor (Australie).

2. Ont participé à cette session des experts des pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, France, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni, Serbie et Suède.

3. Des observateurs de la Suisse et de la Thaïlande y ont également participé en application de l’article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

4. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient aussi représentées : Union européenne et Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR).

5. Des représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont pris part aux débats sur des points intéressant leur organisation : Association européenne des gaz industriels (EIGA), Association des fabricants européens de munitions de sport (AFEMS), Association internationale de la savonnerie, de la détergence et des produits d’entretien (AISE), Australian Explosives Industry and Safety Group Incorporated (AEISG), Compressed Gas Association (CGA), Conseil consultatif des marchandises dangereuses (DGAC), Conseil européen de l’industrie chimique (Cefic), Conseil international des mines et des métaux (CIMM), Fédération européenne des aérosols (FEA), International Paint and Printing Ink Council (IPPIC), Responsible Packaging Management Association of Southern Africa (RPMASA) et Sporting Arms and Ammunition Manufacturers’ Institute (SAAMI).

 II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ST/SG/AC.10/C.4/75 (Ordre du jour provisoire) ST/SG/AC.10/C.4/75/Add.1 (Liste des documents
et annotations)

*Document(s) informel(s)* : INF.1 et INF.2 (List of documents)
 INF.10 (Provisional timetable)

6. Le Sous-Comité a adopté l’ordre du jour provisoire établi par le secrétariat, après l’avoir modifié afin de tenir compte des documents informels INF.1 à INF.32.

 A. Point sur les publications

7. Le Sous-Comité a été informé que les versions anglaise, française et russe de la huitième édition révisée du SGH avaient déjà été publiées et que les versions espagnole, chinoise et arabe étaient en cours d’élaboration. Il a également été fait observer que les versions anglaise et française de la septième édition révisée du Manuel d’épreuves et de critères étaient elles aussi disponibles et que les versions espagnole, russe, chinoise et arabe étaient en cours d’élaboration.

 B. Accréditation des experts

*Document(s) informel(s)* : INF.14 (Accreditation of experts)

8. Il a été rappelé que le Comité d’experts et ses deux organes subsidiaires étaient des organes composés d’experts gouvernementaux. Conformément au mandat initial du Comité, les États sont invités, à la demande du Secrétaire général et à leurs frais, à mettre les experts à la disposition du Comité (et de ses Sous-Comités). Une délégation peut être composée d’autres membres (conseillers), désignés par le chef de la délégation.

9. En ce qui concerne le Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses, l’expert désigné par l’État possède en principe les compétences requises pour représenter ce dernier s’agissant de tous les modes de transport.

10. En ce qui concerne le Sous-Comité SGH, l’expert désigné par l’État possède en principe les compétences requises pour représenter ce dernier s’agissant de tous les secteurs visés par le SGH (et notamment la santé, le travail, les transports, l’environnement et le commerce).

11. En ce qui concerne le Comité, l’expert désigné par l’État transmet en principe la position convenue de ce dernier s’agissant de toutes les questions traitées par les deux Sous-Comités.

12. Un membre du secrétariat a fait observer que, pour certains pays, les renseignements relatifs à l’expert accrédité pour représenter l’État étaient absents ou incomplets, ou n’étaient plus d’actualité.

13. Le secrétariat a souligné qu’il importait de tenir ces renseignements à jour et a invité les délégations à vérifier si le nom et les coordonnées de la personne désignée comme chef de délégation pour l’État ou l’organisation visés étaient exacts. Les changements devaient être notifiés au secrétariat dès que possible, par les voies officielles (c’est-à-dire par l’intermédiaire de la Mission permanente ou du Ministère des affaires étrangères dans le cas des États, et par une lettre ou un message électronique officiels dans le cas des ONG).

 III. Critères de classification et communication des dangers
y relatifs (point 2 de l’ordre du jour)

 A. Travaux du Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses (TMD) sur des questions intéressant le Sous-Comité SGH

 1. Épreuves relatives aux matières comburantes

*Document(s)* : ST/SG/AC.10/C.4/2019/11 (France)

*Document(s) informel(s)* : INF.18 (France)
INF.28, Item 1 (secrétariat)

14. Le Sous-Comité a pris note des résultats des débats du Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses sur les épreuves relatives aux matières liquides comburantes et aux matières solides comburantes, tels qu’ils figurent dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2019/11 et le document informel INF.18. L’expert de la France a dit espérer que les travaux pourraient être achevés à temps et qu’une proposition pourrait être soumise à l’examen du Sous-Comité à sa session suivante.

 2. Examen des épreuves de la série H

*Document(s) informel(s)* : INF.15 (Président du Groupe de travail des explosifs)
INF.28, Item 2 (secrétariat)

15. Le Sous-Comité a pris note des informations récentes sur l’examen des épreuves de la série H du Manuel d’épreuves et de critères, dont il est rendu compte dans le document informel INF.15, et des résultats des débats du Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses sur cette question.

16. Les auteurs de la proposition ont été invités à tenir compte de l’applicabilité du Manuel d’épreuves et de critères dans les secteurs autres que celui des transports, en conformité avec la révision du Manuel effectuée au cours de la dernière période biennale. Les experts ont été invités à envoyer leurs observations au représentant du Cefic (M. Schuurman) pour la mi-mars 2020 au plus tard.

 B. Révision du chapitre 2.1

*Document(s)* : ST/SG/AC.10/C.4/2019/10 (Suède)

*Document(s) informel(s)* : INF.6, INF.26 et INF.32 (Suède)
INF.28, Item 3 (secrétariat)

17. Le Sous-Comité a pris note des résultats des discussions de la réunion du groupe de travail informel par correspondance concernant l’examen du chapitre 2.1, qui s’est tenue le 11 décembre 2019, tels qu’ils figurent dans le document informel INF.32, et il a approuvé les lignes d’action proposées pour l’avenir. L’expert de la Suède a fait savoir au Sous‑Comité que les observations suscitées par le projet de chapitre 2.1 étaient en cours d’analyse et de synthèse, et qu’une proposition révisée serait soumise aux deux Sous‑Comités à la session suivante.

 C. Utilisation de méthodes d’expérimentation non animales
pour le classement des dangers pour la santé

*Document(s) informel(s)* : INF.20 (Pays-Bas et Royaume-Uni)

18. L’experte du Royaume-Uni a présenté le rapport de situation établi dans le document informel INF.20. Elle a aussi informé le Sous-Comité des résultats d’une autre réunion, tenue le 11 décembre 2019. Les principales questions abordées à cette réunion avaient été :

a) La révision du chapitre 3.3, y compris :

i) L’utilisation de diagrammes de décision et la classification basée sur des méthodes *in vitro* ;

ii) La figure 3.3.1 concernant l’approche par étapes, et notamment certaines différences par rapport à l’approche par étapes actuelle ;

b) L’élaboration d’orientations concernant l’utilisation des éléments de preuve pour les méthodes *in vitro*, initiative jugée très utile, car, dans de nombreux cas, les critères actuels ne seraient pas concluants ;

c) Le recours à une analyse des éléments de preuve et à des exemples de classification pour évaluer les résultats des études *in vitro*/*ex vivo*. Il s’agira notamment d’utiliser les résultats d’essais *in vitro* au-delà des critères de classification actuels de l’OCDE, ce qui conduira à une actualisation de l’exemple 1. D’autres exemples supplémentaires seront fournis pour examen. En fonction de l’issue des discussions concernant ces exemples, des orientations ou des critères plus précis pourront être élaborés ;

d) Une proposition de clarification de l’interprétation des critères *in vivo* en ce qui concerne les effets sur les yeux. Il a été convenu que ce point ferait l’objet de travaux distincts en dehors du groupe de travail informel chargé de l’expérimentation non animale.

19. Le Sous-Comité a salué le travail accompli par le groupe de travail informel et noté qu’une proposition serait soumise à la session suivante pour examen.

 D. Questions pratiques de classification

*Document(s) informel(s)* : INF.29 (États-Unis d’Amérique)

20. Le Sous-Comité a pris note de l’état d’avancement des travaux du groupe de travail informel lors de sa réunion du 11 décembre 2019. L’experte des États-Unis d’Amérique a indiqué que le groupe informel avait amorcé la réflexion avec quatre exemples illustrant les relations entre la toxicité aiguë et la toxicité pour certains organes cibles (exposition unique et répétée). Deux des exemples avaient été approuvés précédemment par le groupe de travail et deux nouveaux exemples avaient été introduits. Le groupe de travail avait décidé d’élaborer un exemple supplémentaire et convenu que tous les exemples seraient présentés dans un document de travail pour la session suivante.

21. S’agissant de l’application de l’additivité aux classes de danger pour la santé pour lesquelles ce concept n’est pas explicitement mentionné, un consensus s’est dégagé au sein du groupe informel pour préconiser que les références à des substances de composition inconnue ou variable, à des produits issus de procédés complexes ou à des matières biologiques (UVCB) ainsi qu’à des substances à constituants multiples soient retirées du texte proposé. Le groupe a également décidé de scinder le texte du chapitre 1.3 pour parvenir à une description plus concise, et de fournir des orientations supplémentaires. Il a été conclu que le groupe examinerait s’il fallait publier ces orientations sur la page Web des orientations relatives au SGH, en tant que document unique pour toutes les classes de danger, ou s’il était préférable d’actualiser la section « commentaires » de chacun des chapitres concernés.

22. Le Sous-Comité a noté que le groupe poursuivrait l’examen des questions restées en suspens et soumettrait un document pour examen à la session suivante.

 E. Danger par aspiration

23. Le représentant de l’IPPIC a fait au Sous-Comité un compte rendu des travaux actuellement menés en vue de l’élaboration d’un critère de viscosité adapté pour la classification des mélanges. Il a fait savoir qu’une proposition de critère de viscosité à 23 °C, plus solidement étayée par de nouvelles données d’essai, serait soumise au Sous‑Comité à sa session suivante pour examen.

 F. Nanomatériaux

24. L’expert de la France a dit qu’aucun progrès n’avait été accompli sur cette question. Il a précisé que, sans l’aide des autres délégations, la France n’était plus en mesure de continuer à piloter les travaux. Il a invité les autres délégations à manifester leur intérêt et déclaré qu’il tiendrait le Sous-Comité informé à la session suivante.

 G. Classification simultanée dans les classes de danger physique
et précédence des dangers

*Document(s) informel(s)* : INF.17 et INF.30 (Allemagne)
INF.28, Item 4 (secrétariat)

25. Le Sous-Comité a pris note des progrès réalisés par le groupe de travail informel par correspondance, dont témoigne le document informel INF.30. Il a noté que le groupe poursuivrait les débats sur les questions non encore réglées et soumettrait un document pour examen à la session suivante.

 H. Autres questions

 1. Références au Règlement type

*Document(s)* : ST/SG/AC.10/C.4/2019/9 (secrétariat)

26. Le Sous-Comité a adopté les modifications proposées aux paragraphes 4, 6 et 7 du document ST/SG/AC.10/C.4/2019/9, ainsi que la correction proposée au paragraphe 9 (voir annexes I et II respectivement). En ce qui concerne la correction proposée à la figure illustrant le scénario B dans l’exemple 10 de l’annexe 7, l’experte des États-Unis d’Amérique a indiqué que sa délégation soumettrait, pour examen à la session suivante, une proposition visant à ajouter la mention « Lire l’étiquette complète à l’intérieur », dans un souci de cohérence avec les autres exemples de l’annexe 7.

27. S’agissant des diagrammes de décision dans le SGH, le Sous-Comité a relevé que tous devraient être convertis dans un format compatible avec la dernière version du logiciel de traitement de texte utilisé, ce qui entraînerait des modifications de leur présentation. L’expert de l’Allemagne a proposé d’utiliser le format des diagrammes basés sur les normes ISO appropriées. Une délégation a demandé que les diagrammes de décision actualisés soient présentés dans un document officiel pour examen à la session suivante. Un membre du secrétariat a répondu que la soumission d’un document officiel pourrait ne pas être possible, faute de temps, auquel cas un document informel serait présenté.

 2. Corrections à la huitième édition révisée du SGH

*Document(s) informel(s)* : INF.7 (secrétariat)

28. Le Sous-Comité a adopté les corrections au SGH proposées (voir annexe II).

 3. Clarification du paragraphe 2.9.3.4.3.4 du Règlement type et du paragraphe 4.1.3.3.4 du SGH

*Document(s) informel(s)* : INF.11 (Chine)
INF.28, Item 5 (secrétariat)

29. Le Sous-Comité a pris note des résultats des discussions du Sous-Comité TMD, dont il est ressorti que la note proposée sous le paragraphe 2.9.3.4.3.4 du Règlement type pourrait être précisée, ainsi que de l’autre formulation proposée à cette fin par le Royaume‑Uni.

30. Le Sous-Comité a examiné le texte révisé proposé pour le paragraphe 4.1.3.3.4 du SGH. L’experte de la Chine a invité tous les représentants à lui envoyer leurs observations et s’est déclarée prête à élaborer un document révisé. Il a été convenu de prendre une décision à la session suivante, sur la base d’un document officiel.

 4. Proposition de clarification des sous-catégories de matières irritantes pour les yeux

*Document(s) informel(s)* : INF.4/Rev.1 (Australie)
INF.31 (États-Unis d’Amérique)

31. L’expert de l’Australie a proposé des clarifications concernant les critères de classification des matières irritantes pour les yeux des catégories 2A et 2B, comme l’indique le document informel INF.4/Rev.1. L’experte des États-Unis d’Amérique a proposé des modifications supplémentaires à titre de solution de rechange, ce dont il est rendu compte dans le document informel INF.31. Il a été convenu de revoir l’emploi du terme « sous-catégorie » dans tout le SGH, et d’élaborer une proposition relative à l’approche modulaire au paragraphe 1.1.3.1.5.4, ainsi qu’à son application cohérente pour toutes les classes de danger, au cas par cas, tout en veillant à ce que cette approche continue à répondre aux besoins de tous les secteurs.

32. Les experts de l’Allemagne, de l’Australie et des États-Unis d’Amérique se sont proposés pour travailler sur cette question et pour soumettre une proposition pour examen à la session suivante.

 IV. Questions relatives à la communication des dangers
(point 3 de l’ordre du jour)

 A. Questions pratiques d’étiquetage

 1. Révision des exemples 1 à 7 de l’annexe 7

*Document(s) informel(s)* : INF.25 (Cefic)

33. Le représentant du Cefic a soumis le document informel INF.25, dans lequel figuraient plusieurs propositions de révision et d’actualisation des exemples 1 à 7 de l’annexe 7. Le Sous-Comité a décidé d’actualiser ces exemples en conservant leur présentation et en supprimant les noms de substances chimiques explicitement mentionnés. En outre, il a été proposé de publier des exemples concrets d’étiquetage sur la page Web des orientations relatives au SGH.

 2. Numérisation des informations concernant les dangers

*Document(s) informel(s)* : INF.22 (Cefic)

34. Le représentant du Cefic a fait un exposé sur la numérisation des informations concernant les dangers des produits chimiques, au cours duquel il a présenté le contexte général et les avantages attendus et fait part de certaines préoccupations, ce dont il est rendu compte dans le document informel INF.22. Le Sous-Comité a pris note des résultats de la réunion que le groupe de travail informel des questions pratiques d’étiquetage avait tenue le 12 décembre 2019. Lors de cette réunion, les experts avaient examiné dans quelle mesure des questions en relation avec la numérisation, telles que l’utilisation de la terminologie, l’accessibilité et la facilité d’utilisation, pouvaient être traitées dans le SGH. Il avait été estimé que d’autres sujets devaient faire l’objet d’un examen plus approfondi, à savoir :

a) L’accès à l’information numérisée dans différents territoires de compétence ;

b) Le degré d’harmonisation nécessaire pour éviter les situations incontrôlées ;

c) La confidentialité des données pour l’utilisateur final ;

d) La compatibilité des données entre différents systèmes ;

e) Les renseignements supplémentaires par rapport aux informations figurant sur l’étiquette.

35. Le Sous-Comité a pris note avec intérêt de ces informations.

 B. Amélioration des annexes 1 à 3 et poursuite de la rationalisation
des conseils de prudence

 1. Propositions de modifications à apporter à l’annexe 1 du SGH

*Document(s)* : ST/SG/AC.10/C.4/2019/12 (Royaume-Uni)

*Document(s) informel(s)* : INF.28, Item 6 (secrétariat)

36. Le Sous-Comité a pris note du résultat des discussions du Sous-Comité TMD, à savoir que les modifications proposées à l’annexe 1 du SGH étaient correctes au regard du Règlement type. Le Sous-Comité a adopté les modifications proposées en annexe au document ST/SG/AC.10/C.4/2019/12 tel que modifié (voir annexe I).

 2. Corrections et modifications à apporter aux sections 2 et 3 de l’annexe 3

*Document(s)* : ST/SG/AC.10/C.4/2019/15 (Royaume-Uni)

37. Le Sous-Comité a adopté les corrections proposées aux paragraphes 5 et 8 du document, ainsi que les modifications proposées aux paragraphes 19 et 20 (voir annexes II et I respectivement).

 3. État d’avancement des travaux du groupe de travail informel chargé de l’amélioration des annexes 1 à 3 du SGH

*Document(s) informel(s)* : INF.23 (Royaume-Uni)

38. Le Sous-Comité a pris note des résultats obtenus et des progrès accomplis par le groupe de travail informel, qui s’était réuni le 12 décembre 2019. Le représentant du Royaume-Uni a dit que le groupe informel :

a) Avait approuvé les corrections et modifications proposées dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2019/15 ;

b) Avait discuté d’un document de réflexion sur le contact entre les mains et les yeux en relation avec le risque d’irritation oculaire, convenu de l’importance de ce sujet, débattu des conseils de prudence envisageables pour contribuer à régler ce problème et reconnu à cet égard la nécessité :

i) De tenir compte des autres parties de la peau ou des vêtements susceptibles elles aussi d’être contaminées par une matière irritante pour les yeux en cas de contact ;

ii) De poursuivre l’élaboration d’une proposition officielle qui serait présentée au Sous-Comité à la session de juillet 2020.

39. Le Sous-Comité est convenu de poursuivre l’examen de cette question à sa session suivante.

 C. Révision de l’annexe 4, sous-section A4.3.3.2.3

40. Aucun document n’ayant été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour, aucune discussion n’a eu lieu sur cette question.

 D. Autres questions

 1. Corrections à apporter aux mentions de danger H410, H411 et H412

*Document(s)*: ST/SG/AC.10/C.4/2019/8 (secrétariat)

41. Le Sous-Comité a adopté les corrections proposées (voir annexe II). Les experts de la Chine et de la Fédération de Russie ont confirmé que les versions chinoise et russe étaient correctes.

 2. Proposition de clarification pour le titre de la section 9 du document guide
sur l’élaboration de fiches de données de sécurité

*Document(s)* : ST/SG/AC.10/C.4/2019/13 (Australie et Canada)

42. Le Sous-Comité a adopté les modifications proposées (voir annexe I).

 V. Mise en œuvre du SGH (point 4 de l’ordre du jour)

 A. Possibilité d’élaboration d’une liste des produits chimiques classés conformément au SGH

*Document(s) informel(s)* : INF.27 (Canada et États-Unis d’Amérique)

43. Le Sous-Comité a pris note des informations sur les progrès réalisés par le groupe de travail informel en vue de l’établissement d’une liste mondiale des produits chimiques classés conformément au SGH, comme indiqué dans le document informel INF.27. Il a encouragé le groupe informel à poursuivre ses travaux relevant des filières de travail 1 et 2 et à le tenir informé à ce sujet à sa session suivante.

 B. Rapports relatifs à l’état de la mise en œuvre

 1. Australie

*Document(s) informel(s)* : INF.5 (Australie)

44. Le Sous-Comité a accueilli avec intérêt les informations sur l’état de la mise en œuvre du SGH en Australie.

 2. Union européenne

45. Le représentant de l’Union européenne a informé le Sous-Comité qu’une proposition de texte législatif portant sur la mise en œuvre des dispositions des sixième et septième éditions révisées du SGH en ce qui concerne les fiches de données de sécurité était en cours de discussion et serait probablement adoptée en vue de son entrée en vigueur d’ici la mi-2020.

 3. Nouvelle-Zélande et Communauté andine

*Document(s) informel(s)* : INF.13 (secrétariat)

46. Le Sous-Comité a pris note de l’état d’avancement de la mise en œuvre du SGH dans la Communauté andine et en Nouvelle-Zélande.

 4. Canada et États-Unis d’Amérique

47. L’experte des États-Unis d’Amérique a annoncé qu’une proposition concernant la procédure à suivre pour l’alignement de la réglementation sur la septième édition révisée du SGH devait être publiée au début de l’année prochaine. L’expert du Canada a déclaré que son pays était en train de mettre en œuvre la septième édition révisée du SGH.

 5. Informations relatives à l’état d’avancement de la mise en œuvre du SGH

*Document(s) informel(s)* : INF.19 (Cefic)

48. Le Sous-Comité a pris note avec intérêt des dernières informations relatives aux travaux menés sur le modèle élaboré par le Cefic et suggéré d’intégrer à ce modèle une colonne dans laquelle figureraient des informations sur la mise en place des valeurs limites pour les mélanges. Le représentant du Cefic a offert de faire parvenir au secrétariat et aux experts intéressés un rapport du Cefic sur l’état d’avancement de la mise en œuvre du SGH dans le monde. Après un échange de vues, le Sous-Comité a accueilli favorablement l’offre du secrétariat, qui s’est proposé de soumettre, pour la session suivante, un document informel dans lequel seraient reprises les informations communiquées par le Cefic. Les experts ont été invités à partager toute information dont ils pourraient disposer sur l’état d’avancement de la mise en œuvre du SGH.

 C. Coopération avec d’autres organes ou organisations internationales

 1. Examen et mise à jour des références aux documents d’orientation et aux lignes directrices pour les essais de l’OCDE dans le SGH

*Document(s)* : ST/SG/AC.10/C.4/2019/14 (OCDE)

*Document(s) informel(s)* : INF.3 (OCDE)
INF.9 (secrétariat)

49. Le Sous-Comité a adopté les propositions de modifications concernant les chapitres 3.2 et 3.5 (voir annexe I), ainsi que le paragraphe A9.5.2.3.5 (voir annexe II), telles que soumises dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2019/14.

50. Le Sous-Comité s’est félicité de la proposition formulée dans le document informel INF.9, mais il était divisé sur la question de savoir laquelle des options 1 ou 2 était préférable. Le secrétariat a été invité à établir un document officiel pour la session suivante.

 2. Groupe d’experts chargé de l’examen des annexes à la Convention de Bâle
sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux
et de leur élimination

*Document(s) informel(s)* : INF.12 (secrétariat)

51. Le Sous-Comité a pris note des informations sur l’examen des annexes à la Convention de Bâle figurant dans le document informel INF.12.

 3. Approche stratégique et gestion efficace des produits chimiques et des déchets
après 2020

*Document(s) informel(s)* : INF.16 (secrétariat)

52. Le Sous-Comité a pris note des renseignements communiqués. Les États et les ONG ont été encouragés à fournir régulièrement des informations actualisées concernant l’état d’avancement de la mise en œuvre du SGH, afin que les informations figurant sur la page Web qui en permet le suivi soient à jour.

 D. Autres questions

53. Aucun document n’ayant été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour, aucune discussion n’a eu lieu sur cette question.

 VI. Mise au point de directives pour l’application des critères
du SGH (point 5 de l’ordre du jour)

*Document(s) informel(s)* : INF.24 (IPIECA)

54. Le Sous-Comité a pris note des informations concernant la dernière mise à jour des directives de l’IPIECA pour l’application des critères du SGH aux matières pétrolières et a invité le secrétariat à les publier sur la page Web des orientations relatives au SGH.

 VII. Renforcement des capacités (point 6 de l’ordre du jour)

*Document(s) informel(s)* : INF.24 (ICCA)

55. Le Sous-Comité s’est félicité des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités concernant le SGH menées par l’ICCA dans différentes régions du monde. Le représentant de l’UNITAR a complété ce tableau en faisant part d’activités similaires menées par son organisation.

 VIII. Questions diverses (point 7 de l’ordre du jour)

 A. Condoléances

56. Le Sous-Comité a appris avec une grande tristesse que Mme Jennifer Silk était décédée le 22 octobre 2019. Mme Silk avait participé aux travaux sur le SGH dès les premières étapes de son élaboration, puis au-delà de son adoption et de sa mise en œuvre. Elle avait présidé le groupe international de coordination qui gérait l’élaboration du SGH et participé aux sessions du Sous-Comité en tant que chef de la délégation des États-Unis d’Amérique. Après son départ à la retraite, elle avait continué à travailler sur les questions relatives au SGH en tant que consultante et conseillère en formation auprès de l’UNITAR. La Présidente a exprimé ses condoléances à la délégation des États-Unis d’Amérique au nom du Sous-Comité, et invité cette dernière à les transmettre à la famille de Mme Silk.

 B. Définitions et utilisation de sigles, acronymes et abréviations dans le SGH

*Document(s) informel(s)* : INF.8 (secrétariat)

57. Le Sous-Comité a invité le secrétariat à soumettre un document officiel portant sur la proposition présentée dans le document informel INF.8. À la suite d’une proposition de certains experts, le secrétariat a été invité à prévoir la possibilité de supprimer les définitions actuelles des dangers physiques au chapitre 1.2.

 C. Session conjointe des Sous-Comités SGH et TMD

58. Le Sous-Comité a avancé l’idée d’une session conjointe avec le Sous-Comité TMD à la session suivante pour étudier la proposition relative à l’examen du chapitre 2.1 et toute autre question intéressant les deux Sous-Comités. Le Président du Sous-Comité TMD a souscrit à cette suggestion. De plus amples informations seraient fournies dans l’ordre du jour de la session suivante. Les experts ont été invités à informer le secrétariat de la session qu’ils préféreraient pour l’examen de leurs documents.

59. Le Sous-Comité a pris note de la date limite de soumission des documents officiels pour la session suivante, à savoir le 9 avril 2020. La date limite de soumission des documents officiels que devraient examiner les deux Sous-Comités TMD et SGH était fixée au 3 avril 2020.

 IX. Adoption du rapport (point 8 de l’ordre du jour)

60. Conformément à la pratique établie, le Sous-Comité a adopté le rapport sur sa trente‑huitième session, ainsi que ses annexes, sur la base d’un projet établi par le secrétariat.

Annexe I

[*Original : anglais et français*]

 Projet d’amendements à la huitième édition révisée
du Système général harmonisé de classification
et d’étiquetage des produits chimiques (ST/SG/AC.10/30/Rev.8)

 Chapitre 1.2

Modifier la définition de « ***Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type*** », pour lire comme suit :

« ***Règlement type de l’ONU***, le Règlement type annexé à l’édition révisée la plus récente des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses publiée par l’Organisation des Nations Unies ; ».

Amendement de conséquence : Remplacer toutes les références existantes (voir par. 2 ci‑avant) par « Règlement type de l’ONU ».

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2019/9)*

 Chapitre 1.5

1.5.3.2.1 L’amendement ne s’applique à la version française.

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2019/13)*

 Chapitre 2.3

Au tableau 2.3.1, sous « Critères » :

* Remplacer « (1) », « (2) » et « (3) » par « (a) », « (b) » et « (c) » ;
* Remplacer « (a) », « (b) », « (c) » par « (i) », « (ii) » et « (iii) ».

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2019/9)*

 Chapitre 3.2

Au tableau 3.2.2, sous « Critères », remplacer « (1) », « (2) » et « (3) » par « (a) », « (b) » et « (c) ».

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2019/9)*

 Au tableau 3.2.6 :

* Dans le titre de la troisième colonne, modifier la liste des méthodes comme suit : « ... méthodes 1, 2, 3, 4 et 5 » ;
* Dans la ligne pour la catégorie 1, à la troisième cellule du tableau, supprimer « et » avant 4 et ajouter « et 5 » dans la liste des méthodes avant « <50 % » ;
* Dans la ligne pour la catégorie 1A, à la cinquième cellule du tableau, ajouter un « s » à « Méthode » et insérer « et 5 » dans la liste des méthodes avant « <15 % ».

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2019/14)*

 Chapitre 3.5

3.5.2.7 a) À la fin de la liste actuelle, ajouter : « Essais de mutations génétiques des cellules somatiques et germinales de rongeurs transgéniques (OCDE 488) ».

3.5.2.8 Ajouter les références suivantes après la phrase introductive, avant les exemples actuels (« Essai de synthèse... ») :

« Test des comètes *in vivo* en conditions alcalines sur cellules de mammifères (OCDE 489) ;

Essais de mutations génétiques des cellules somatiques et germinales de rongeurs transgéniques (OCDE 488) ».

3.5.2.9 Modifier la fin du deuxième exemple comme suit : « OCDE 476 et 490) ».

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2019/14)*

 Annexe 1

Les amendements proposés dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2019/12 ont été adoptés avec la modification suivante :

Au nota 3 sous le titre de l’annexe, remplacer « chapitre 5.2 du Règlement type1 « par « chapitre 5.2, section 5.2.2.2 du Règlement type » et supprimer la note en bas de page y relative.

Remplacer le tableau A1.7 par le suivant :

| **Classification** | **Étiquetage** | **Codes des mentions de danger du SGH** |
| --- | --- | --- |
| **Classe de danger du SGH** | **Catégorie de danger du SGH** | **Classe ou division du Règlement type de l’ONU** | **Pictogramme du SGH** | **Pictogramme du Règlement type de l’ONU** | **Mention d’avertissement du SGH** | **Mention de danger du SGH** |
| **Matières solides inflammables** | **1** | **4.1** |  | **Description: Beskrivning: H:\Mina Dokument\KemI Internationellt\GHS\Pictograms\stripes.tif** | **Danger** | Matière solide inflammable | H228 |
| **2** | **Attention** |

 Annexe 3

Section 2, tableau A3.2.2, conseil de prudence P230 :

* À la colonne (2), remplacer: « Maintenir humidifié avec... » par « Maintenir dilué avec... : »
* Pour la classe de danger des explosifs (divisions 1.1, 1.2, 1.3 et 1.5), remplacer le texte dans la colonne « *Conditions relatives à l’utilisation* » par le texte suivant :

*« - Pour les matières et les mélanges explosibles qui sont dilués avec des matières solides ou liquides, ou mouillés avec de l’eau ou d’autres liquides, ou dissous ou mis en suspension dans l’eau ou dans d’autres liquides afin de diminuer leurs propriétés explosives.*

... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l’autorité compétente de préciser les matières appropriées. ».

Section 3, tableau des conseils de prudence pour les matières et objets explosibles (divisions 1.1, 1.2, 1.3 et 1.5), dans la colonne « Prévention », remplacer le texte relatif au conseil de prudence P230 par le texte suivant :

**« Maintenir dilué avec…**

*- Pour les matières et les mélanges explosibles qui sont dilués avec des matières solides ou liquides, ou mouillés avec de l’eau ou d’autres liquides, ou dissous ou mis en suspension dans l’eau ou dans d’autres liquides afin de diminuer leurs propriétés explosives.*

... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l’autorité compétente de préciser les matières appropriées. ».

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2019/15)*

*Nota du secrétariat :*

*Amendement de conséquence : le même amendement s’applique aux tableaux des conseils de prudence, en ce qui concerne le conseil P230, dans les tableaux relatifs aux matières explosibles sensibilisées (catégories 1, 2, 3 et 4).*

 Annexe 4

A4.3.9 Modifier le titre de la section 9 pour lire comme suit : « Propriétés physiques et chimiques »

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2019/13)*

Annexe II

[*Original : anglais et français*]

 Corrections à la huitième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques (ST/SG/AC.10/30/Rev.8)

 1. Chapitre 1.4, sous-paragraphes 1.4.10.5.3.3 a), b) et c), mentions
de danger H410, H411 et H412

*Au lieu de* effets néfastes à long terme *lire* effets à long terme

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2019/8)*

 2. Chapitre 2.3, diagramme de décision 2.3.2

Les corrections ne s’appliquent pas à la version française.

*(Document de référence : document informel INF.7)*

 3. Chapitre 2.7, paragraphes 2.7.2.1, 2.7.2.4 et 2.7.4

*Au lieu de* 33.2.1 *lire* 33.2

*(Document de référence : document informel INF.7)*

 4. Chapitre 2.9, paragraphes 2.9.2 et 2.9.4.1

*Au lieu de* 33.3.1.5 *lire* 33.4.5

*(Document de référence : document informel INF.7)*

 5. Chapitre 2.10, paragraphes 2.10.2 et 2.10.4.1

*Au lieu de* 33.3.1.4 *lire* 33.4.4

*(Document de référence : document informel INF.7)*

 6. Chapitre 2.11, paragraphes 2.11.2.1, 2.11.2.2 et 2.11.4.1

*Au lieu de* 33.3.1.6 *lire* 33.4.6

*(Document de référence : document informel INF.7)*

 7. Chapitre 2.12, paragraphes 2.12.2 et 2.12.4.1

*Au lieu* 33.4.1.4 *lire* 33.5.4

*(Document de référence : document informel INF.7)*

 8. Chapitre 2.14, tableau 2.14.1, sous « critères concernant l’épreuve O.3 », catégorie 1

*Au lieu de* vitesse moyenne de combustion inférieure à *lire* vitesse moyenne de combustion supérieure à

*(Document de référence : document informel INF.7)*

 9. Chapitre 3.2, diagramme de décision 3.2.1

La correction ne s’applique pas à la version française

*(Document de référence : document informel INF.7)*

 10. Annexe 1, tableau A1.29 b), colonne « mention de danger »,
pour les codes H410, H411 et H412

*Au lieu de* effets néfastes à long terme *lire* effets à long terme

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2019/8)*

 11. Annexe 3, section 1, tableau A3.1.3, colonne (2), mentions
de danger H410, H411 et H412

*Au lieu de* effets néfastes à long terme *lire* effets à long terme

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2019/8)*

 12. Annexe 3, section 3, tableau des conseils de prudence pour les liquides pyrophoriques (chap. 2.9) et les matières solides pyrophoriques (chap. 2.10)

Sous « Prévention », ajouter :

« P231

**Manipuler et stocker le contenu sous gaz inerte/…**

… Il revient au fabricant/fournisseur ou à l’autorité compétente de préciser le liquide ou le gaz approprié si le terme “gaz inerte” n’est pas approprié. ».

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2019/15)*

 13. Annexe 3, section 3, tableau des conseils de prudence pour les lésions
et les irritations oculaires (chap. 3.3), s’agissant des catégories
de danger 1, 2/2A et 2B

La correction ne s’applique pas à la version française

*(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.4/2019/15)*

 14. Annexe 3, section 3, tableau des conseils de prudence pour les dangers pour le milieu aquatique (dangers à long terme), catégories 1, 2 et 3 mentions de danger H410, H411 et H412

*Au lieu de* effets néfastes à long terme *lire* effets à long terme

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2019/8)*

 15. Annexe 7, exemple 10, cas de figure B

La correction ne s’applique pas à la version française

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2019/9)*

 16. Annexe 9, paragraphe A9.5.2.3.5

*Au lieu de* OCDE, 1996 *lire* OCDE, 1992.

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2019/14)*